

ARRETE MUNICIPAL n°3569/2024 PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
à Monsieur Thierry BARNOYER
2^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 8 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2021 portant création de 11 postes d'Adjointes au Maire,

Vu l'élection au scrutin de liste des 11 adjoints au Maire en date du 8 juillet 2021,

Vu l'arrêté Municipal du 9 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry BARNOYER, 2^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents à Monsieur Thierry BARNOYER, 2^{ème} Adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté Municipal de délégation de fonctions et de signature du 9 juillet 2021 susvisé est rapporté.

Article 2

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Thierry BARNOYER, 2^{ème} Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- Voirie – Circulation
- Eclairage public – Propreté
- Collecte des ordures ménagères
- Bâtiments municipaux
- Garage municipal

Article 3

Monsieur Thierry BARNOYER, 2^{ème} Adjoint au Maire, reçoit, à ce titre, délégation de signature, pour signer :

- Tous documents, courriers administratifs, actes et pièces dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation de fonction.

Article 4

Monsieur Thierry BARNOYER, 2^{ème} Adjoint au Maire, reçoit également délégation de signature, pour signer :

- En matière financière : Les bons de commande entre 1.500 euros et 5.000 euros.
- En matière de relations avec les usagers de la Direction Enfance-Education : Tous les courriers ou documents relatifs aux demandes de dérogation aux périmètres scolaires : accusé de réception, demande de pièces, refus ou accord.
- En matière de ressources humaines : courriers, attestations pôle emploi et attestations d'employeurs, conventions de stage, certificats, formulaires et titres de recette.

Article 5

La signature par Monsieur Thierry BARNOYER, 2^{ème} Adjoint au Maire des pièces et actes cités aux articles 3 et 4 devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Maire et par délégation ».

Article 6

Ces délégations sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elles subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Elles cesseront en tout état de cause de produire ses effets à la cessation de fonction du déléguant ou du délégataire.

Article 7

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
 - Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Créteil
 - Madame la Responsable du service de gestion comptable de Vincennes
- Et notification sera faite à l'intéressé(e)

Fait à Maisons-Alfort, le 2 juillet 2024

MIS EN LIGNE LE 02/07/2024



Marie France Parrain
Marie France PARRAIN
Maire de Maisons-Alfort
Conseillère Départementale du Val-de-Marne

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20240702-ARR3559SG020724-AI
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr